

elles adressèrent de nouveau une supplique au pape pour obtenir son assentiment. En effet, le 16 avril 1805, Pie VII accorda par une bulle le rétablissement de cette association, avec plusieurs indulgences plénières, et elle fut approuvée le 18 juillet de la même année par le cardinal Fesch, archevêque de Lyon.

Les membres sont choisis plus particulièrement, mais non exclusivement, parmi les paroissiens de Saint-Just, et le curé de la paroisse est président-né de la confrérie, dont le but est de « renouveler la piété dans les âmes, d'augmenter le zèle pour le service de Dieu, d'inviter les paroissiens à la fréquentation des sacrements, à l'assistance aux offices de la paroisse et à la pratique de toutes les vertus chrétiennes, par la conduite régulière de ceux qui y sont agrégés et par leur exactitude à remplir eux-mêmes ces devoirs. »

Les principales fêtes de la confrérie sont Noël, l'Assomption et Saint-Just. Une assemblée générale a lieu chaque année pendant l'octave de cette dernière fête ; on y règle les comptes du trésorier et les dépenses de l'année suivante ; on remplace les confrères décédés ou démissionnaires, et sont considérés dans ce dernier cas ceux qui, depuis deux ans, et après en avoir été prévenus, n'ont pas acquitté la somme de douze francs qu'on doit alors verser chaque année, outre les quarante-huit francs que tout membre a dû donner en entrant. Ces fonds servent, entre autres, à remettre entre les mains de M. le curé la somme de soixante-douze francs pour l'entretien des enfants de chœur.

Quand une personne de la société vient à décéder, tous ses membres sont convoqués pour assister à ses obsèques. Quatre d'entre eux, par rang d'âge et d'ancienneté dans la confrérie, portent chacun un coin du drap mortuaire,